ART. PREMIER N° CE119

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 856)

AMENDEMENT

N º CE119

présenté par

M. Potier, Mme Thomin, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet, Mme Rossi, Mme Jourdan, M. Barusseau, M. Courbon, M. Dufau et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , des produits composés uniquement de substances de base au sens de l'article 23 du règlement (CE) n° 1107/2009 ou de produits à faible risque au sens de l'article 47 du même règlement (CE) n° 1107/2009 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préserver les règles de séparation capitalistique pour les producteurs de produits phytopharmaceutiques à faible risque.

En séance au Sénat, un amendement de réécriture du gouvernement est venu rétablir la possibilité, pour un distributeur de produits phytopharmaceutiques, d'exercer une activité de conseil, tout en maintenant les Certificats d'Économie de Produits Phytopharmaceutiques (CEPP) et en encadrant cette activité par des règles de prévention des conflits d'intérêts.

En revanche, l'exercice de l'activité de conseil stratégique reste interdit aux metteurs en marché de produits phytopharmaceutiques, en raison du risque élevé de conflit d'intérêt. À ce titre, les règles de séparation capitalistique des activités continueront de s'appliquer aux producteurs de produits phytopharmaceutiques.

Le gouvernement a toutefois prévu une exception en précisant que ces règles ne s'appliqueront pas aux opérateurs ne produisant que des produits de biocontrôle, à faible risque ou utilisables en agriculture biologique, afin de favoriser leur développement en tant qu'alternatives aux substances les plus nocives.

ART. PREMIER N° CE119

Nous proposons par cet amendement de resserrer cette exception aux seuls produits de biocontrôle ou utilisables en agriculture biologique.